

**CONVENTION**  
  
***Mission***  
***Information Géographique***

**ENTRE :** L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ci-après désignée "ATIP",

**ET :** La Communauté de communes de Hanau – La Petite Pierre, représentée par M. Patrick MICHEL, agissant en qualité de Président, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025,

ci-après désignée " CCHLPP ",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de communes a adhéré à l'ATIP par délibérations de son Conseil Communautaire en dates du 9 avril 2015 et du 28 mai 2015.

Dans ce cadre, La Communauté de communes souhaite bénéficier de l'offre de l'ATIP en matière d'information géographique.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP met en œuvre la mission Information Géographique.

***Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :***

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La mission consiste dans la mise à disposition d'un pack comprenant :

- La mise à disposition de l'outil de consultation SIG Intr@GEO
- La formation à l'utilisation de l'outil
- L'assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition de différentes couches de données
- L'animation, une veille juridique et technique et une expertise en matière d'information géographique.

## **Article 2 : La mission**

La mission consiste dans la mise à disposition d'un pack comprenant :

### **1. La mise à disposition d'un outil WEB de consultation des données SIG : Intr@GEO**

Cet outil permet la visualisation de données géographiques dans une interface cartographique. Il est accessible par un navigateur web, au moyen de comptes d'accès nominatifs.

La fourniture des comptes d'accès aux utilisateurs est effectuée à l'issue d'une formation de prise en main de l'outil.

### **2. La formation**

La formation de chaque utilisateur vise à assurer la prise en main de l'outil et l'utilisation de ses fonctionnalités, une initiation aux données disponibles et la réalisation de quelques cas pratiques.

### **3. L'assistance auprès des utilisateurs (hotline)**

Une assistance par téléphone et par messagerie électronique est mise à disposition des utilisateurs disposant d'un compte d'accès nominatif à l'outil.

### **4. La mise à disposition de données**

Les différentes couches de données mises à disposition sont notamment les données cadastrales (Plan cadastral et matrice), des données géographiques impactant l'Application du Droit des Sols : données environnementales (Hamster, Natura 2000, zones inondables et humides...), photos aériennes, les zonages archéologiques, les documents d'urbanisme etc.

### **5. L'animation, la veille juridique et technique et une expertise en matière d'information géographique**

Ce service se traduit notamment par

- la diffusion d'éléments de veille juridique et technique en lien avec la thématique SIG
- de retours d'informations relatifs au dispositif GeoGRANDEST (coopération régionale pour l'information géographique)
- des Ateliers d'échanges thématiques.

## **Article 3 : Contribution**

La mission apportée par l'ATIP donne lieu à une contribution forfaitaire annuelle pour 2 personnes formées qui seront chacune titulaires d'un compte d'accès nominatif. Il est possible de solliciter des comptes d'accès supplémentaires. Les montants annuels du forfait et de chaque compte supplémentaire sont déterminés par délibération du Comité Syndical de l'ATIP.

La Communauté de communes s'engage à ne pas mutualiser les comptes d'accès à plusieurs agents, en stricte application du Règlement Général de Protection des Données. Tout départ d'un agent titulaire d'un compte d'accès, doit être signalé à l'ATIP, en indiquant s'il s'agit d'une résiliation de compte, ou s'il s'agit d'attribuer le compte à une nouvelle personne, en précisant ses nom, prénom(s) et fonction(s).

En cas de partage des données mises à disposition avec les membres de la Communauté de communes via l'outil SIG du groupement ou en cas de mise à disposition l'outil SIG de l'ATIP et des données correspondantes à ses membres, le tarif annuel sera égal à 300 € + 100€ par commune/membre utilisateur.

Formule choisie :

- Adhésion pour le seul groupement.
- Adhésion pour le groupement et ses membres.

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une période indéterminée. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

La présente convention est caduque à compter du retrait en tant que membre de l'ATIP.

Fait à Strasbourg,

et à Bouxwiller

Le .....

Le .....

La Présidente de l'ATIP,

Le Président de la CCHLPP,

Pour la Présidente de l'ATIP,  
La Directrice de l'ATIP

Florence WIEL

Patrick MICHEL